

Particuliers

Associations reconnues d'utilité publique et fondations

Les fondations et les fonds de dotation sont des structures créées par un ou plusieurs donateurs qui mettent en commun un capital pour accomplir une œuvre d'intérêt général. Ils se distinguent par le montant minimum de la dotation initiale exigée pour les créer. Il existe différents types de fondations selon le but qu'elles poursuivent. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation peuvent recevoir des donations et des legs.

- [Fondation reconnue d'utilité publique \(FRUP\)](#)
- [Association reconnue d'utilité publique \(ARUP\)](#)
- [Fondation d'entreprise](#)
- [Fonds de dotation](#)

Questions – Réponses

- [Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- [Associations sous régime légal spécial](#)
- [Associations reconnues représentatives](#)

Pour en savoir plus

- [Fondation abritée](#)
Source : Centre français des fonds et fondations

Où s'informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- **Formulaire** : [Création d'un fonds de dotation](#)
- **Formulaire** : [Démarche concernant le fonds de pérennité \(modification, dissolution\)](#)

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Outil de recherche** : [Consulter les annonces des associations et fondations](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure